

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction des mobilités routières

### Décision du 06 février 2023

#### relative à la date des examens en 2023 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport

NOR : TRET2302270S  
(Texte non paru au Journal officiel)

#### **La directrice des mobilités routières,**

Vu les articles R. 1422-4, R. 3113-35 et R. 3211-37 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le II de son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le II de son article 2,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La date de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport est fixée au mercredi 4 octobre 2023.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 août 2023.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 06 février 2023

Pour la directrice des mobilités routières,  
La sous-directrice de la régulation et de la performance durable des transports routiers,

Sylvie ANDRÉ